

131.01

FD. COMPARADA

342.948.5



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M/31
P2

chucor

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Éducation
Précolaire en Luède (Luécia)

131.01

Situation de l'Education Préscolaire
en S U E D E

Renseignements fournis par :

Mademoiselle Gertrude OLSSON
Inspectrice de l'Education Préscolaire
Kungl : Socialstyrelsen, STOCKHOLM
S U E D E

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : de 7 à 15 ans

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

de 0 à 1 an	122.308
1 à 2 ans	122.410
2 à 3 ans	122.798
3 à 4 ans	125.879
4 à 5 ans	127.600
5 à 6 ans	129.148
6 à 7 ans	120.534
	<hr/>
	870.677

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des institutions	Département responsable
Crèches - Garderie (rattachées aux garderies 2-7 ans)	I- Autorité locale (avec subven. tion de l'Etat) 2- Entreprise privée (avec subven- tion de l'autorité locale et de l'Etat)

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des institutions	Département responsable
Crèches - garderie	I - Autorité locale (avec subventions de l'Etat)
Jardins d'enfants et Ecoles maternelles	2 - Entreprise privée (avec subventions de l'auto- rité locale et de l'Etat)

E N F A N C E (0 à 18 mois ou 2 ans)

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Administration du Travail et de la Prévoyance sociale	52	92	630	981

E N F A N C E (2 à 7 ans)

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Administration du Travail et de la Prévoyance sociale	116	291	3.400	4.900
	168	286	8.000	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHES (DAY-NURSERIES)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : "tat et autorités locales

2°- assurant le contrôle : Administration du Travail et de la
Prévoyance Sociale

3°- les crèches sont toujours rattachées à l garderie de la
2ème enfance

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 144

c) Conditions d'admission

Age: de 6 mois à 7 ans

Milieu social : mères travaillant ou ne pouvant s'occuper de
leurs enfants pour raison de santé ou logement

Rétribution journalière : de 25 ~~de~~ à 4 couronnes par jour selon
revenu familial et nombre d'enfants

d) Horaire

Les crèches sont ouvertes 12 heures par jour

e) Services rendus

Service social - garde, nourriture,

Repas : petit déjeuner, déjeuner, goûter. Menu d'hiver et d'été:
nourriture appropriée à l'âge des enfants - vestiaire

Service médical - visite médicale avant admission, visite médicale
hebdomadaire à la crèche. Livret sanitaire gardé par le médecin
de la crèche

Service éducatif - pas d'emploi de temps régulier. On fait
grande attention à ce que le matériel soit adapté à l'âge des
enfants. Activités très libres. La journée est divisée en périodes
pour : jeux d'intérieur, jeux de plein air, repas, toilette,
repas, selon l'âge différent des enfants.

f) Effectifs

La moyenne du nombre d'enfants par établissement est de : 25 à 50
Le nombre maximum d'enfants confiés à 1 seule personne
est de : 6

g) Rapports avec la famille :

renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

I directrice, des adjointes

2°- chargé du service social

renseignements non fournis

3°- chargé du service médical

I docteur

4°- chargé des soins matériels aux enfants, à l'établissement

renseignements non fournis

Conditions de recrutement

Personnel chargé de l'éducation : âge : 20 à 30 ans

Diplômes : Directrice: examen de l'enseignement de la puériculture

Conditions de formation

Directrice : 2 années d'école normale de l'enseignement préscolaire
Adjointes : (dans la mesure du possible) : études secondaires;
2 années d'entraînement dans une école spéciale, 3 mois
de stage dans un établissement préscolaire
(depuis 1945 seulement, subventionne 6 écoles normales
pour l'enseignement préscolaire

.../...

Conditions de travail

Heures de service : crèche de jour : 40 à 45 h. par semaine
jardins d'enfants : 30 h. par semaine

Congés : 12 à 15 semaines

Assurances sociales : versées par les autorités locales en général

Retraite : généralement prise à 60 ans

Rétribution - environ 500 couronnes par mois

Jusqu'à ces derniers temps les établissements préscolaires dépendaient d'entreprises privées et ne touchaient aucune subvention ni de l'Etat ni des autorités locales.

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Il devrait y avoir :

- 2 pièces par groupe d'enfants : I pour les repas
I pour le repos
- les 2 servent comme salle de jeu
- l'espace minimum est de 3m² par enfant
- I salle de toilette pour 10 enfants
- I cuvette pour 5 enfants
- I isoloir pour 30 enfants
- l'espace de plein air doit avoir 10 m² par enfant

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE
(de 2 ans à 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS d'ENFANTS (KINDERGARTENS)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Etat et autorités locales)

2°- assurant le contrôle : Administration du Travail et de la
Prévoyance Sociale

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 454

c) Conditions d'admission

Age : 3 à 7 ans

Milieu social : toute famille, quelque soit le revenu etc..

Rétribution journalière : de 5 à 15 couronnes par mois

d) Horaire

3 heures par jour

e) Services rendus

Service social : garde, nourriture,

Repas : aucun repas

Vestiaire

Service médical : Visite médicale avant l'admission, visite
médicale mensuelle à l'école, livret sanitaire gardé par le médecin
de l'Ecole

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE
(de 2 à 7 ans)

2ème CAS

IK- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHE de JOUR (DAY-NURSERIES)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : voir Ière enfance

2°- assurant le contrôle : voir Ière enfance

b) Nombre de ces institutions : 407

c) Conditions d'admission : voir Ière enfance

d) Effectifs

Moyenne par établissement : 25 à 50

Nombre maximum pour 1 seule personne : 15 et par pièce

e) Horaires

renseignements non fournis

f) services rendus

voir Ière enfance, sauf menus

Menu d'été : veau à l'étouffé, tomates et pommes de terre ,
compote rhubarbe

Menu d'hiver : soupe au chou - oeufs - sandwich au fromage -
tarte aux fruits

g) Rapports avec la famille

renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

renseignements non fournis

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Une ou deux salles par groupe - 3 m² par enfant
Une salle de toilette pour chaque groupe d'enfants
un espace de plein air d'au moins 10 m² par enfant